



## POLICE MUNICIPALE

**Horaires :** lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8H00-12H00 et 13H00- 17H00  
mercredi : 8H00 – 12H00  
**Bureau :** Mairie : tél. 04. 50. 92. 04. 01 ou portable : 06. 30. 58. 11. 19  
**Mail :** police-municipale.etrembieres74@wanadoo.fr



### BILAN 2008 :

- \*la **fourrière municipale** : 9 véhicules mis en fourrière en 2008 pour stationnement prolongé sur voie publique excédant 7 jours.
- \***opération tranquillité vacances** : 10 particuliers ont fait appel à notre service qui fonctionne toute l'année.
- \***APER CM2**

### Education routière : Les examens à l'école :

L'Attestation de première éducation à la route (APER) a été mise en place en 2002. Délivrée en CM2, cette attestation est la première étape de l'acquisition par les enfants des règles et des comportements adaptés dans la rue.

L'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 se passe en 5<sup>ème</sup> et de niveau 2 en 3<sup>ème</sup>. elle permet de vérifier qu'ils sont capables d'identifier les dangers en tant que piétons, cyclistes, cyclomotoristes ou passagers d'une voiture.

A partir de 14 ans, pour conduire un cyclomoteur, il faut détenir le Brevet de sécurité routière (BSR) constitué de l'ASSR (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> niveau) pour le volet théorique, complété par une formation pratique de 5 heures en auto école.

Attention, les ASSR sont obligatoires pour obtenir le permis de conduire.

Ceux qui n'ont pu obtenir ces attestations, peuvent passer une Attestation de sécurité routière (ASR) dans les GRETA et les CFA.

Les bonnes adresses internet : ([www.priorite-vos-enfants.fr](http://www.priorite-vos-enfants.fr)) ([www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr))

### La Maison de la Justice et du Droit :

3, rue du Levant, 74100 Annemasse. Tél : 04.50.84.06.70. Ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Cette institution est née d'une volonté conjugée du Tribunal de Grande Instance, de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse et de l'Etat. C'est un lieu accessible à tous, pour vous informer et vous renseigner sur vos droits et vos devoirs. Accueil gratuit et anonyme.

La conciliation civile : Un problème avec votre propriétaire, votre locataire, un commerçant ou votre voisin ? Le conciliateur de justice tentera de trouver une solution amiable au litige entre les deux parties, tout en respectant les intérêts de chacune et ainsi vous évitera d'engager un procès.

Le Délégué du Médiateur de la République : peut vous aider à résoudre à l'amiable les problèmes que vous rencontrez avec une administration ou un service public.

### Le Refuge de l'Espoir : Siège d'Animaux – Secours -74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME

Tél : 04.50.36.03.39 Fax : 04.50.36.04.76

Le Refuge de l'Espoir répond 24 heures sur 24 aux appels d'urgence concernant les animaux maltraités ou accidentés ou trouvés malades sur la voie publique, quels qu'ils soient.

Téléphone : 04.50.36.03.39 N'appellez ce numéro que pour un cas d'urgence c'est-à-dire pour un animal nécessitant une aide immédiate.

Si vous avez perdu un animal ou constaté la présence d'un animal errant, seul, le téléphone est le 04.50.36.02.80 entre 14 heures et 18 heures.

**Les Plans de secours Communaux :**

Les plans de secours sont des instruments de prévision et d'anticipation comportant les mesures à prendre (alerte, commandement, information...) et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques majeurs de nature globale ou particulière.

La mise en application de ces plans particuliers de sûreté, départementaux ou communaux, fait partie intégrante des missions du Maire et donc des élus ; elle est prévue notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous pourrez également consulter l'intégralité de la mise en œuvre de chacun de ces plans à la future bibliothèque municipale.

**La commune est actuellement dotée des plans de secours suivant :**

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Canicule

Le Plan de Continuité des Services (Pandémie Grippale)

Le Plan de distribution des comprimés d'Iode stable (Accident centrale nucléaire)